



**Registre aux délibérations  
du conseil communal de la commune de Kehlen**

---

***Séance du conseil communal du vendredi 24 mai 2024***



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **1.1.**

Objet: **Compromis de vente d'une parcelle dans la rue de Goeblange à Nospelt (Mme Layla Zaidi et M. Fabrice Gauthier)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente n°2024/1/6/CM signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les partenaires Mme Layla Zaidi et M. Fabrice Gauthier en date du 22/05/2024 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration commune de Kehlen achète aux partenaires la parcelle n°1996/4336, de nature « place », d'une contenance de 0,64 are, située au lieu-dit « Rue de Goebelange » ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°19, portant sur la fixation du prix de cession de parcelles de terrains se situant le long de la voirie publique et n'ayant pas d'intérêts directs pour la communauté publique à 50.000,00 € l'are ;

Précisant que cette vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 50.000,00 Euros / l'are, comme évalué de commun accord, soit au total de 32.000,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre du réaménagement de la rue de Goeblange à Nospelt, car la parcelle mise en vente longe la parcelle cadastrale n°1996/4334, propriété de l'acquéreur ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 42.500,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente n°2024/1/6/CM signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les partenaires Mme Layla Zaidi et M. Fabrice Gauthier en date du 22/05/2024 et par le biais duquel l'administration commune de Kehlen achète aux partenaire la parcelle n°1996/4336, de nature « place », d'une contenance de 0,64 are, située au lieu-dit « Rue de Goebelange ».

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **1.2.**

Objet: **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle dans la rue du Cimetière à Kehlen (M. De Vittori Roberto et Mme Ceschin Emanuela)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente n°2024/1/4/CM signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les époux M. De Vittorio Roberto et Mme Ceschin Emanuela en date du 22/05/2024 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration commune de Kehlen achète à la communauté d'époux la parcelle n°1860/1XX, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,08 are, située au lieu-dit « Rue du Cimetière », faisant actuellement partie de la parcelle inscrite sous le numéro cadastral 1860/5647 ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 €/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 €/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 €/are pour emprises dans la zone rurale ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°19, portant sur la fixation du prix de cession de parcelles de terrains se situant le long de la voirie publique et n'ayant pas d'intérêts directs pour la communauté publique à 50.000,00 € l'are ;

Précisant que la vente se fait au prix de 1.000,00 Euros/are pour la surface de 0,98 are (régularisation d'emprises) et au prix de 50.000,00 Euros/are pour la surface de 0,1 are (surface incluant le monument), soit au prix total de 5.980,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans un intérêt d'utilité publique, c.-à-d. les fonds sont acquis pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue du Cimetière à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 42.500,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente n°2024/1/4/CM signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les époux M. De Vittorio Roberto et Mme Ceschin Emanuela en date du 22/05/2024 et par le biais duquel l'administration commune de Kehlen

*Continuation de la séance publique du 24 mai 2024*

achète à la communauté d'époux la parcelle n°1860/1XX, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,08 are, située au lieu-dit « Rue du Cimetière », faisant actuellement partie de la parcelle inscrite sous le numéro cadastral 1860/564.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **1.3.**

Objet: **Salle de fêtes "Museksall Kielien" à Kehlen – bail emphytéotique**

Le Conseil Communal,

Vu le contrat de bail emphytéotique signé en date du 13/05/2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l., avec siège social au 8 rue du Centre à L-8282 Kehlen, numéro RCS F767, relatif à la prise en location des terrains d'une superficie totale de 4,01 ares avec bâtiments (salle des fêtes et annexe, nommée « MUSEKSSALL KIELEN»), et les clauses et conditions y énoncées;

Notant qu'il s'agit en détail des parcelles cadastrales n° 1957/5233, place, fonds inscrits au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen;

Précisant que ledit contrat prévoit l'exploitation dans un intérêt d'utilité publique les lieux loués, à savoir la salle des fêtes avec annexe, bâtiment nommé « MUSEKSSALL KIELEN »;

Considérant que le contrat entre en vigueur le 01/07/2024, est conclu pour une durée de vingt-sept (27) ans et va donc aboutir le 30/06/2051;

Notant que la durée maximale du bail ne peut toutefois pas dépasser 99 ans à partir de la date d'entrée en vigueur;

Notant que la redevance annuelle est fixée à dix mille Euros toutes taxes comprises (10.000 € TTC) payable le 31 janvier pour l'année en cours. Pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024 (6 mois) une redevance de cinq mille Euros toutes taxes comprises (5.000 € TTC) est due et payable au 30/09/2024 au plus tard. Ce même montant de cinq mille Euros toutes taxes comprises (5.000 € TTC) sera dû pour la période du 01/01/2051 au 30/06/2051 (fin de bail) et payable au 31/01/2051 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 en cours à l'article 3/831/611120/99005 *Loyers et charges locatives : Museksall Kielien* au montant de 15.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail emphytéotique signé en date du 13/05/2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l., avec siège social au 8 rue du Centre à L-8282 Kehlen, numéro RCS F767, relatif à la prise en location des terrains d'une superficie totale de 4,01 ares avec bâtiments (salle des fêtes et annexe, nommée « MUSEKSSALL KIELEN»), et les clauses et conditions y énoncées, telle qu'elle est présentée.

*Continuation de la séance publique du 24 mai 2024*

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **1.4.**

Objet: **Salle de fêtes "Musekssall Kielen" à Kehlen – convention de prestation de services pour l'entretien et pour la mise en conformité de la sécurité générale et technique**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 02/01/2024, n°7, portant approbation du devis concernant le réaménagement et la mise en conformité de la salle de fête « Musekssall Kielen », établi par le service technique communal en date du 02/01/2024 au montant total de 506.000,00 € hTVA (592.020,00 € TTC);

Vu la convention de prestation de service pour l'entretien et pour la mise en conformité de la sécurité générale et technique de la salle de fête à Kehlen, signée le 13/05/2024 entre l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l. et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées;

Vu sa délibération de ce jour, n°1.3, portant sur le contrat de bail emphytéotique signé en date du 13/05/2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l., avec siège social au 8 rue du Centre à L-8282 Kehlen, numéro RCS F767, relatif à la prise en location des terrains d'une superficie totale de 4,01 ares avec bâtiments (salle des fêtes et annexe, nommée « MUSEKSSALL KIELEN»), et les clauses et conditions y énoncées;, telle qu'elle est présentée.

Notant que les travaux d'amélioration et de mise en conformité de la sécurité générale et technique comprennent entre autres l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la mise en état des installations électriques, les installations de chauffage et de ventilation, les travaux de rénovation, les installations techniques ainsi qu'une rubrique divers englobant les réceptions par un organisme agréé, les frais de bureaux d'études spécialisés ainsi que les imprévues et divers;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/831/221321/21009 Mise en état avec mise en conformité du « Museksall » à Kehlen des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2024 en cours au montant total de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

*Continuation de la séance publique du 24 mai 2024*

Approuve la convention de prestation de service pour l'entretien et pour la mise en conformité de la sécurité générale et technique de la salle de fête à Kehlen, signée le 13/05/2024 entre l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l. et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **1.5.**

Objet: **Salle de fêtes "Musekssall Kielen" à Kehlen – prolongation et avenant au contrat de concession d'un droit de superficie**

Le Conseil Communal,

Revu le contrat de concession d'un droit de superficie signée en date du 19/12/1994 entre l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l. et le collège échevinal de la commune de Kehlen, approuvé par l'autorité supérieure le 25/01/1995, ainsi que son avenant ;

Etant donné que suivant le contrat initial, le droit de superficie est concédé pour un terme de 30 années prenant cours à partir de l'approbation par l'autorité supérieure, à savoir à partir du 25/01/1995 pour se terminer le 24/01/2025 ;

Considérant qu'à son expiration, le contrat sera renouvelé pour une nouvelle période de chaque fois 10 ans à la demande de l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l. ou le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen pour autant que l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l. n'a pas cessé ses activités statutaires ;

Considérant que l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l. et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen se sont mis d'accord pour prolonger ledit contrat de concession d'un droit de superficie non pas pour une durée de 10 ans mais jusqu'au 24/01/2051, ceci pour des raisons pratiques alors que le bail emphytéotique prendra fin à cette même date ;

Considérant que les parties se sont mis d'accord pour adapter le numéro cadastral faisant l'objet du contrat de concession d'un droit de superficie à la situation actuelle, le numéro cadastral 1956/5232 figurait dans le contrat initial et a entretemps été changé en 1956/6109 ;

Vu la prolongation/avenant au contrat de concession d'un droit de superficie signée entre l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l. et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 13/05/2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention de prestation de service pour l'entretien et pour la mise en conformité de la sécurité générale et technique de la salle de fête à Kehlen, signée le 13/05/2024 entre l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l. et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **2.1**

Objet: **Lotissement de terrains agricoles à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par M. Roland PROESS en date du 11/04/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir les parcelles n°570/5143 et 966/4758, section A de Kehlen, d'une contenance totale de 244,15 ares, au lieu-dit « Unter Laschsinkel », en 4 lots, pour y réaliser un projet dans le cadre de la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir les parcelles n°570/5143 et 966/4758, section A de Kehlen, d'une contenance totale de 244,15 ares, au lieu-dit « Unter Laschsinkel », en 4 lots, pour y réaliser un projet dans le cadre de la protection de la nature et des ressources naturelles.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **2.2**

Objet: **Lotissement de terrains au lieu-dit Kräizhiel à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOCAD Sàrl de Luxembourg pour le compte de la société KUHN Constructions S.A. de Luxembourg ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de rectifier les limites entre les parcelles 579/XXX1, 579/XXX2, 580/XXX3, 580XXX4, 580/XXX5 et 580/XXX6, section C de Nospelt, au lieu-dit « Kräizhiel » sans que de nouvelles parcelles cadastrales soient créées ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 12 voix pour et 1 abstention

Approuve le projet de lotissement qui a pour objet de rectifier les limites entre les parcelles 579/XXX1, 579/XXX2, 580/XXX3, 580XXX4, 580/XXX5 et 580/XXX6, section C de Nospelt, au lieu-dit « Kräizhiel » sans que de nouvelles parcelles cadastrales soient créées.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 3.

Objet: **Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (MOPO PAG) – 9 rue de Keispelt à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant adoption du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27/10/2023, n°13, suivant laquelle il est décidé d'introduire en procédure le projet de modification ponctuel du plan d'aménagement général « 9 rue de Keispelt » à Kehlen, élaboré sur initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils luxplan S.A. de Contern, dans sa versuin d'octobre 2023, et comprenant entre autres :

- la description du projet ;
- la motivation ;
- l'étude préparatoire ;
- la partie graphique du PAG ;
- la fiche de présentation ;

Considérant que la modification du PAG est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification du PAP/QE, Réf. 18558/42C ;

Considérant que cette demande de modification du PAG de Kehlen est élaborée conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et qu'elle concerne la partie graphique du PAG, la partie écrite n'étant pas modifiée ;

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle du PAG propose le reclassement des constructions situées sur la parcelle cadastrale n°1951/5354 et protégées comme « construction à conserver » en « gabarit d'une construction existante à préserver » ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 03/11/2023 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat

de publication y relatif du 04/12/2023 ;

Notant qu'aucune (0) réclamation a été présentée endéans le délai légal à l'encontre de ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement général « 9 rue de Keispelt » à Kehlen, de la commune de Kehlen ;

Considérant que la présente modification est sollicitée, compte tenu de l'arrêt de la cour administrative du 13/06/2023, réf.48322C du rôle ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du Ministère des Affaires intérieures du 02/04/2024, réf. 42C/016/2023 (mopo PAP QE 19768/42C), avisant favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG concernant le changement de la protection de la parcelle cadastrale n°1951/5354 classée comme « construction à conserver » en « gabarit d'une construction existante à conserver » ;

Vu l'avis du 17/10/2023 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable partageant l'appréciation du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 08/09/2023 comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet et partant une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Vu la procédure entamée de l'inventaire scientifique en date du 29 avril 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22/10/2008 ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général « 9 rue de Keispelt » à Kehlen élaboré sur initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version d'avril 2024 et comprenant entre autres:

- la description du projet ;
- la motivation ;
- l'étude préparatoire ;
- la partie graphique du PAG ;
- la fiche de présentation ;

Charge le collège échevinal de la publication de la présente décision telle que prévue au chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement général' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 4.

Objet: **Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier Quartier -Existant (MOPO PAP-QE) – 9 rue de Keispelt à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' « 9 rue de Keispelt » à Kehlen, élaborée par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern pour le compte de l'administration communale et visant uniquement le plan de repérage avec le reclassement de la construction sise sur la parcelle cadastrale n°1951/5354, actuellement classée en « construction à conserver » en « gabarit d'une construction existante à préserver »;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 25/10/2023, n°7, suivant laquelle est constatée que la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' « 9, rue de Keispelt » à Kehlen est conforme au projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général « 9 rue de Keispelt » à Kehlen introduit en procédure par délibération du conseil communal du 27/10/2023 ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 25/10/2023, n°7, suivant laquelle il est décidé d'introduire en procédure selon les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' « 9, rue de Keispelt » à Kehlen dans sa version d'octobre 2023 et comprenant entre autres :

- La description du projet,
- La motivation,
- La partie graphique du PAP-QE

Considérant que la modification du PAP QE est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du PAG, Réf.42C/019/2023 ;

*Continuation de la séance publique du 24 mai 2024*

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 30/10/2023 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 30/11/2023 ;

Notant qu'aucune (0) réclamation a été présentée endéans le délai légal à l'encontre de ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' « 9 rue de Keispelt » à Kehlen, de la commune de Kehlen ;

Considérant que la présente modification est sollicitée, compte tenu de l'arrêt de la cour administrative du 13/06/2023, réf.48322C du rôle ;

Vu le courrier du Ministère de l'intérieure du 10/11/2023, réf.18558/PA5/42C, suivant lequel a été constaté que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » 9, rue de Keispelt, ne pourra pas être adopté suivant la procédure alléguée ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures du 02/04/2024, réf.18558/PA5/42C, 19768/42C, mopo PAG 42C/016/2023, suivant lequel est constaté la conformité du projet d'aménagement particulier « quartier existant » soumis avec les dispositions du projet de modification PAG en cours (42C/016/2023) avec comme seul commentaire de rectifier le terme « partie graphique » par le terme « plan de repérage » dans le rapport justificatif et à reprendre dans le cadre de la délibération du conseil communal ;.

Constatant que le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, pour le compte de l'administration communale, a présenté en date du 14/05/2024 un dossier adapté relatif à ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier QE « 9 rue de Keispelt » à Kehlen, version avril 2024 avec comme seule adaptation la rectification du terme « partie graphique » par le terme « plan de repérage ».

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Vu la procédure entamée de l'inventaire scientifique en date du 29 avril 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier QE « 9 rue de Keispelt » à Kehlen de la commune de Kehlen, telle qu'elle est présentée et comprenant entre autres :

- Description du projet
- Explications sur les adaptations suite à l'avis de la cellule d'évaluation
- Motivation
- les plans de repérage situation légale et situation projetée
- Version coordonnée des plans de repérage

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 – Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 5.

Objet: **Comité de jumelage – nomination de membres**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 20/07/1995, n°7, portant adoption du règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage de la commune de Kehlen ;

Revu sa délibération du 26/04/2006, n°3, portant modification de l'article 1<sup>er</sup> dudit règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage de la commune de Kehlen du 20/07/1995 ;

Revu sa délibération du 15/06/2018, n°8A, et du 13/07/2018, numéro 8, et du 24/08/2018, numéro 9B, portant nomination des membres du comité de jumelage de la commune de Kehlen ;

Revu sa délibération du 22/09/2023, n°4, portant approbation de l'adaptation du règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage ;

Revu sa délibération du 26/04/2024, n°7, portant sur la nomination du membre représentant du CGDIS, des représentants des partis politiques représentés au conseil communal et des représentants des commissions consultatives communales ;

Considérant qu'aux termes du règlement concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du Comité de jumelage, le représentant du corp enseignant, les représentants de chaque groupe politique siégeant au conseil communal, les représentants des commissions consultatives ainsi que le représentant du CGDIS sont nommés en tant que membre du Comité de Jumelage sur proposition des organes, groupes et commissions qu'ils représentent ;

Considérant qu'aux termes du point e) de l'article 1 du règlement concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du Comité de Jumelage le représentant du commerce et de l'artisanat et les deux représentants des jeunes habitants de la commune âgés entre 16 et 25 ans sont nommés à la suite d'un appel à candidatures à publier au « Buet » ;

Notant que pour les représentants des associations locales, le représentant du commerce et de l'artisanat ainsi que les représentants des jeunes habitants de la commune, âgés entre 16 et 25 ans, la commune a publié un appel à candidatures au « Buet » et que les 8 candidatures suivantes ont été reçues ;

- Pour les associations locales (8 postes)
  - Marie-Anne KIEFFER-GIERES – Fanfare Kehlen
  - Marc MAAS – Gaart an Heem Kielen/Olm
  - Willy SUYS – Photothék Kielen
  - André GERGES – Frënn vum Brennereimusée
  - Sarah DELCOURT – My Elmen asbl
  - Olivia SPARAPANO – My Elmen asbl
  - Marie-Jeanne SCHMIT – Gaart an Heem Kielen/Olm
  - Nico HAMES – Cycles comiques Olm
  
- Pour le représentant du commerce/artisanat (1 poste)
  - Aucune candidature
  
- Pour les représentants des jeunes entre 16 et 25 ans (2 postes)
  - Aucune candidature

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Prend note que pour les 8 postes vacants concernant les associations locales, 8 candidatures ont été reçues et que partant il n’y a pas lieu de passer par un vote pour leur nomination ;

Prend note qu’aucun candidat ne s’est présenté comme représentant du commerce et de l’artisanat et comme représentant des jeunes habitants de la commune, âgés entre 16 et 25 ans ;

Constata que la Comité de jumelage se compose comme suit :

Parti politique CSV	M. Lucien KOCH
Parti politique LSAP	Mme Anne ZEIHEN
Parti politique DP	Mme Maryse FRANTZEN
Parti politique déi gréng	Mme Josette CLEMENS
Commission consultative communale du vivre-ensemble interculturelle	Mme Natacha KOCH
Commission consultative communale scolaire	M. Guy BREDEN
Commission consultative communale des affaires culturelles	M. Kevin URBING
Commission consultative communal des sports et loisirs	M. Massimo REGNO
Associations locales	Mme Marie-Anne KIEFFER-GIERES Fanfare Kehlen
	M. Marc MAAS Gaart an Heem Kielen/Olm
	M. Willy SUYS Photothék
	M. Nico HAMES Cycles comiques Olm
	M. André GERGES Frënn vum Brennereimusée
	Mme Marie-Jeanne SCHMIT Gaart an Heem Kielen/Olm

	Mme Sarah DELCOURT My Elmen asbl
	Mme Olivia SPARAPANO My Elmen asbl
Commerce / Artisanat	vacant
Jeune 16-25 ans	vacant
Jeune 16-25 ans	vacant
Corps enseignant	Mme Anouk SCHINTGEN
CGDIS	M. Kevin MACIEL DOS SANTOS

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **6.1.**

Objet: **Commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement :  
Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, adopté lors de la séance du 22/09/2023, n°2, et plus particulièrement l'article 8 portant sur les commissions consultatives ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen, adopté lors de la présente du 22/09/2023, n°3, et plus particulièrement l'article 2 relatif à la nomination/révocation suivant lequel *La nomination et la révocation des membres des commissions consultatives communales sont du ressort du conseil communal. Les membres des commissions consultatives communales en relation avec un groupement politique sont proposés par les groupements politiques concernés et sont subséquemment nommés par le conseil communal moyennant un scrutin secret. Tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative communale. Un appel à candidatures sera publié dans le bulletin communal. Parmi les candidatures reçues endéans le délai, le conseil communal nomme les membres sans relation avec un groupement politique représentés au conseil communal moyennant un scrutin secret;*

Revu sa délibération du 22/09/2023, n°7.3.1., portant sur la nomination des membres de la Commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement suite aux élections communales de 2023 ;

Vu le courrier du 23/05/2024, par lequel M. Roger SCHAULS de Keispelt donne sa démission en tant que membre neutre de la commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à M. Roger SCHAULS de Keispelt comme membre de la commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement ;

Constate que la commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement se compose ainsi des 11 membres et 2 postes restants vacant, à savoir :

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	BREDEN Guy	CSV	<b>Président</b>	Kehlen
2	BINCK-GESCHWIND Cheryl	CSV	Membre	Kehlen
3	BIVER Alain	CSV	Membre	Kehlen
4	<i>vacant</i>	LSAP	<b>Secrétaire</b>	
5	BLEI Joël	LSAP	Membre	Kehlen
6	FRANTZEN Maryse	DP	Membre	Olm
7	SCHMITZ Jean-Claude	déi gréng	Membre	Olm
8	LANNERS Marc	neutre	Membre	Nospelt
9	PICARD Marc	neutre	Membre	Keispelt
10	SCHLEISER Franz	neutre	Membre	Kehlen
11	PELLER Franky	neutre	Membre	Keispelt
12	SCHROEDER Claude	neutre	Membre	Kehlen
13	<i>vacant</i>	neutre	Membre	

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **6.2.**

Objet: **Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation  
Citoyenne – Nomination de membres**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, adopté lors de la séance du 22/09/2023, n°2, et plus particulièrement l'article 8 portant sur les commissions consultatives ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen, adopté lors de la présente du 22/09/2023, n°3, et plus particulièrement l'article 2 relatif à la nomination/révocation suivant lequel *La nomination et la révocation des membres des commissions consultatives communales sont du ressort du conseil communal. Les membres des commissions consultatives communales en relation avec un groupement politique sont proposés par les groupements politiques concernés et sont subséquemment nommés par le conseil communal moyennant un scrutin secret. Tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative communale. Un appel à candidatures sera publié dans le bulletin communal. Parmi les candidatures reçues endéans le délai, le conseil communal nomme les membres sans relation avec un groupement politique représentés au conseil communal moyennant un scrutin secret;*

Revu sa délibération du 22/09/2023, n°7.12.1., portant sur la nomination des membres de la Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne suite aux élections communales de 2023 ;

Vu qu'actuellement 3 postes neutres sont vacant et que 4 candidatures spontanées ont été adressés au secrétariat communal, à savoir celle de M. Massimo REGNO de Olm, Mme Marie-Claire LINK de Nospelt, M. Momar Tallar SOW de Kehlen et M. Paul MARTIN de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination de 3 membres neutres pour Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne dont le résultat est le suivant :

- |                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| • M. Massimo REGNO de Olm          | 2 voix valables  |
| • Mme Marie-Claire LINK de Nospelt | 11 voix valables |
| • M. Momar Tallar SOW de Kehlen    | 13 voix valables |

*Continuation de la séance publique du 24 mai 2024*

- M. Paul MARTIN de Kehlen

13 voix valables

Nomme Mme Marie-Claire LINK, M. Momar Tallar SOW et M. Paul MARTIN comme membre neutre de la Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne ;

Constate que la Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne se compose ainsi des 13 membres et, à savoir :

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	JUNG Norbert	CSV	<b>secrétaire</b>	Nospelt
2	KOHNEN Guy	CSV	membre	Nospelt
3	MASSARD Sandrine	CSV	membre	Keispelt
4	REHLINGER Sandra	LSAP	<b>présidente</b>	Kehlen
5	BACK Joan	LSAP	membre	Olm
6	CASEY Wendy	DP	membre	Keispelt
7	BONIFAS Larry	déi gréng	membre	Nospelt
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	membre	Olm
9	LIESCH Camille	neutre	membre	Olm
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre	membre	Keispelt
11	LINK Marie-Claire	neutre	membre	Nospelt
12	SOW Momar Tallar	neutre	membre	Kehlen
13	MARTIN Paul	neutre	membre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **UGDA (Union Grand-duc Adolphe) – Subside pour les principales actions 2024**

Le Conseil Communal,

Revu la lettre du 17/4/2024 de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA), dans laquelle l'association sans but lucratif, en raison de l'organisation de différentes manifestations de l'année 2024 visant à promouvoir la musique chorale et instrumentale, sollicite un don sous forme d'adhésion soit au comité d'honneur moyennant 25,00 Euros, soit au comité de patronage moyennant 50,00 Euros ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 50,00 Euros à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en vue d'adhérer au comité de patronage ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/615100/99001 *dons et œuvres et associations nationales* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 50,00 Euros à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en vue d'adhérer au comité de patronage, dépense à imputer à l'article 3/192/615100/99001 du budget de l'exercice 2024 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: **Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires de naissance et de mariage**

Le Conseil Communal,

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 05/07/2023 de fixer les tarifs pour les arrangements de fleurs à offrir dans le cadre d'anniversaires de naissance et de mariage comme suit :

- anniversaire 80 ans 60,00 €
- anniversaire 85 ans 70,00 €
- anniversaire 90 ans 90,00 €
- anniversaire 95 ans 100,00 €
- anniversaire 100 ans 125,00 €
- noçes d'or (50 ans) 75,00 €
- noçes de diamant (60 ans) 90,00 €
- ouverture commerce 75,00 €

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a pris l'initiative de proposer aux bénéficiaires de renoncer aux fleurs respectivement cadeau, et qu'en contrepartie la valeur des fleurs/cadeau soit versée à une association caritative de leur choix ;

Considérant que plusieurs concernés ont profité de cette opportunité pour renoncer aux fleurs/cadeau et qu'en contrepartie un don de la part de la commune soit versé à une association caritative de leur choix, à savoir :

<b>MARIAGES</b>			
nom	anniversaire	Association	
Engel-Hoffmann	60	Fondation cancer Luxembourg asbl	80,00 €
Wagner-Dentzer	60	Fondation cancer Luxembourg asbl	80,00 €
Wracken-Fiegen	50	Kriibskrank Kanner asbl	70,00 €
<b>ANNIVERSAIRES</b>			
nom	anniversaire	Association	
Rodolphe Peiffer	80	Parkinson Luxembourg asbl	70,00 €
Henri Marx	80	Kriibskrank Kanner asbl	70,00 €
Elisabeth Bonifas	80	Télévie asbl	70,00 €
Joseph reichling	80	Kriibskrank Kanner asbl	70,00 €
Edmond Weis	80	Parkinson Luxembourg asbl	70,00 €
Atilla Akatin	80	Kriibskrank Kanner asbl	70,00 €
Lucienne Lortet	90	Kriibskrank Kanner asbl	90,00 €
Jean Lies	85	Médecins sans frontières Luxembourg asbl	80,00 €

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 en cours à l'article 3/120/615242/99001 frais de représentation au montant de 8.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales, à savoir :

<b>Association</b>	<b>forme juridique</b>	<b>article budgétaire</b>	<b>Montant</b>
Fondation cancer Luxembourg asbl	ASBL	3/192/615100/99001	160,00 €
Kriibskrank Kanner asbl	ASBL	3/192/615100/99001	370,00 €
Parkinson Luxembourg asbl	ASBL	3/192/615100/99001	140,00 €
Télévie asbl	ASBL	3/192/615100/99001	70,00 €
Médecins sans frontières Luxembourg asbl	ONG	3/191/648110/99001	80,00 €
		total:	<b>820,00 €</b>

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : 9.1

Objet : **Création de cinq postes d'employé communal pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 23/09/2022, n°4, portant création de 5 postes dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social, à plein temps sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 07/11/2022, numéro 721/22 ;

Vu la situation au niveau du personnel actuellement en fonctions en ce qui concerne les démissions, les congés de maladie, de maternité et parental prolongés et vu que le nombre d'enfants inscrits en la maison relais parascolaire à Kehlen et Olm a de nouveau augmenté pour l'année scolaire 2024-2025, il y a lieu de se procurer les ressources humaines nécessaires pour faire face à ces évolutions ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Crée cinq postes d'employé communal à plein-temps pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

Précise qu'ainsi la commune de Kehlen dispose d'un total de 22 postes dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social à raison de 40 heures par semaine et à durée indéterminée sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **10.**

Objet: **Acquisition d'un véhicule – leasing financier**

Le Conseil Communal,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose à opter pour l'acquisition d'une voiture électrique pour les besoins du Service Technique par les biais d'un leasing financier ;

Considérant que le montant du leasing financier pour la voiture électrique s'élève suivant offre de prix à 28.407,77 € hTVA (31.918,22 € TTC) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un contrat de leasing financier pour une durée de 36 moi (3 ans) avec un kilométrage de 10.000 km/an (30.000 km au total), une périodicité du remboursement mensuelle comprenant le loyer financier, la taxe de circulation, l'assurance RC/protection juridique/provision risque propre/conducteur, assistance et dépannage, véhicule de remplacement et pneus été et hiver. Il n'y a pas de valeur résiduelle à la fin du contrat comme le véhicule va soit être rendu au fournisseur, sinon une valeur de rachat va être négociée à ce moment ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire laquelle consiste en la création des articles budgétaires nécessaires pour comptabiliser le leasing financier, la création concerne les articles suivants :

- Considérant qu'il y a lieu de créer un article budgétaire pour la recette extraordinaire à hauteur du prix d'acquisition du bien de 28.407,77 € hTVA (31.918,22 € TTC) « Dettes de leasing financier » 1/180/195000/99001 = sur 1 an ;
- Considérant qu'il y a lieu de créer un article budgétaire pour la dépense extraordinaire à hauteur du prix d'acquisition du bien de 28.407,77 € hTVA (31.918,22 € TTC) « Acquisition véhicules et machines pour le Service Technique » 4/627/223210/99001
- Considérant que l'amortissement mensuel est comptabilisé à l'article 3/180/658400/99001 « Dettes de leasing financier – part formée par l'amortissement »
- Considérant que les intérêts sur le leasing financier sont comptabilisés à l'article 3/180/655230/99001 « Intérêts sur leasing financier »
- Considérant que le recours éventuel à l'option d'achat est à enregistrer la dernière année en tant que dépense extraordinaire à l'article 4/180/195000/xxx « Dettes de leasing financier »

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de recourir à une procédure de marché négocié étant donné que le montant du marché est estimé à 28.407,77 € hTVA ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu l'article 107bis de la loi communale du 13/12/1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le principe d'un leasing financier pour l'acquisition d'une voiture pour le Service Technique tel que présenté par le collège des bourgmestre et échevins ;

Approuve l'initiative de procéder par marché négocié pour l'acquisition en question ;

Vote un crédit supplémentaire de 5.000,00 Euros à imputer aux articles 3/180/658400/99001 « Dettes de leasing financier – part formée par l'amortissement » et 3/180/655230/99001 « Intérêts sur leasing financier » du budget de l'exercice 2024 en cours, et;

Ramène le crédit inscrit à l'article 4/627/223210/99001 « *Acquisition de véhicules de transport pour le service régie communal* » du budget de l'exercice 2024 en cours de 325.000,00 Euros à 320.000,00 Euros.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/05/2024, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue d'Olm à Kehlen, a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 08/05/2024;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/05/2024, n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Nospelt à Kehlen, a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 08/05/2024;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/05/2024, n°6, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue 'Am Schaarfeneck' et rue 'A Bäichel', a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 08/05/2024;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/05/2024, n°7, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue 'An der Gassel', a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 08/05/2024;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de 4 règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir du 08/05/2024 n°4, n°5, n°6 et n°7.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 12

Objet: **Construction de nouveaux vestiaires avec buvette et locaux annexes au Stade Albert Berchem à Kehlen – Devis et crédit supplémentaire**

Le Conseil Communal,

Revus sa délibération du 10/05/2019, n°1, portant approbation du projet avec plans et devis concernant la construction de nouveaux vestiaires avec buvette et locaux annexes au Stade Albert Berchem à Kehlen, établi par le bureau d'architecture abplus s.a. de Boulaide en date du 21/03/2019 au montant total de 3.545.256,55 Euros, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 07/06/2019, référence D/17/2019 ;

Revus sa délibération du 05/06/2023, n°14, portant approbation du devis supplémentaire de nouveaux vestiaires avec buvette et locaux annexes au Stade Albert Berchem à Kehlen, établi par le bureau d'architecture abplus s.a. de Boulaide en date du 23/05/2023 au montant total de 6.815.509,91 Euros, les coûts supplémentaires s'élevant ainsi à 3.270.253,36 Euros, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 14/06/2023, référence 843xb7712-D/17/2019 ;

Vu le devis supplémentaire concernant la construction de nouveaux vestiaires avec buvette et locaux annexes au Stade Albert Berchem à Kehlen , établi par le bureau d'architecture abplus s.a. de Boulaide en date du 22/04/2024 au montant total de 7.696.888,70 Euros, les coûts supplémentaires s'élevant ainsi à 790.529,80 Euros ;

Notant que lesdits coûts supplémentaires sont justifiés, entre autres, par la fourniture du mobilier, le raccordement électrique principal, l'aménagement des alentours, la réalisation d'une plateforme pour une tente, l'augmentation générale des prix ainsi que les travaux supplémentaires non prévus ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 08/04/2018 portant exécution de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/821/221311/18006 - Construction de nouveaux vestiaires avec buvette et locaux annexes au Stade Albert Berchem à Kehlen du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 1.000.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 10 voix pour et 3 abstentions

Approuve le devis supplémentaire concernant la construction de nouveaux vestiaires avec buvette et locaux annexes au Stade Albert Berchem à Kehlen , établi par le bureau d'architecture abplus s.a. de Boulaide en date du 22/04/2024 au montant total de 7.696.888,70 Euros, les coûts supplémentaires s'élevant ainsi à 790.529,80 Euros, tel qu'il est présenté,

Vote un crédit supplémentaire de 1.000.000,00 Euros à imputer à l'article 4/821/221311/18006 - Construction de nouveaux vestiaires avec buvette et locaux annexes au Stade Albert Berchem à Kehlen du budget de l'exercice 2024 en cours, et

Ramène le crédit inscrit à l'article 4/910/221311/18005 - Construction d'un bâtiment scolaire avec maison relais à Olm au nouveau quartier 'Elmen' du budget de l'exercice 2024 en cours de 15.250.000,00 Euros à 14.250.000,00 Euros.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance à huis clos du 24 mai 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

### Séance à huis clos

13. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants
  - 13.1 Attribution de l'indemnité pour l'accompagnement pendant la pratique professionnelle d'éducateur en alternance
  - 13.2 Demande de mise à la retraite d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.3 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.4 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.5 Décision de classement d'un employé communal dans la carrière B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  
- 14 Enseignement – propositions de réaffectations
  - 14.1 Cycle 2-4 SUR 100% 2024/2025 - 1 poste
  - 14.2 Cycle 2-4 SUR 100% 2024/2025 - 1 poste
  - 14.3 Cycle 2-4 SUR 100% - 1 poste
  - 14.4 Cycle 2-4 SUR 75% 2024/2025 - 1 poste
  - 14.5 Cycle 2-4 100% - 1 poste
  - 14.6 Cycle 2-4 100% - 1 poste
  - 14.7 Education précoce – éducatrice/éducateur 2024/2025 – 1 poste
  - 14.8 Education précoce – éducatrice/éducateur 2024/2025 – 1 poste
  - 14.9 Cycle 1 100% 2024/2025 - 1 poste
  - 14.10 Cycle 1 100% 2024/2025 - 1 poste
  - 14.11 Cycle 1 100% 2024/2025 - 1 poste
  - 14.12 Cycle 1 100% 2024/2025 - 1 poste
  - 14.13 Cycle 1 100% 2024/2025 - 1 poste
  - 14.14 Cycle 2-4 100% 2024/2025 - 1 poste
  - 14.15 Cycle 2-4 100% 2024/2025 - 1 poste
  - 14.16 Cycle 2-4 100% 2024/2025 - 1 poste
  - 14.17 Cycle 1 50% 2024/2025 – 1 poste
  
- 15 Administration communale - Démission d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.